



38 110

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 mars 2019 à 18h 00**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf mars à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Monsieur Didier PERRIN, Monsieur René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Denise VERGNAUD, Françoise PONCET, Thierry DUCROUX, Valentin GONZALEZ, Maryline SARRAZIN, Virginie TERNACLE, Eric GUILLAUD

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Françoise MALLEIN, Marie BUISSONNET, Messieurs Richard POULET, Fabrice NEBBIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Valentin GONZALEZ

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

**1. DELIB.2019-02-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Hélène BERTHET, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gilbert JOYE, Maire, après s'être fait présenter les écritures de l'exercice considéré, à l'unanimité :

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif lequel fait apparaître

|  |                |
|--|----------------|
| * un résultat d'exécution à la section d' <b>investissement</b> de : | + 69 744.78 €  |
| * un résultat de la section de <b>fonctionnement</b> de :            | + 179 295.83 € |

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**VOTE et ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2018.

**2. DELIB.2019-02-06 COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert JOYE, Maire après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**DECLARE** à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3. DELIB.2019-02-07 AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître

|   |               |
|---|---------------|
| un résultat d'exécution de la section d'investissement de : | + 69 744.78 € |
| des restes à réaliser en dépenses d'investissement de :     | 8 000.00 €    |
| des restes à réaliser en recettes d'investissement de :     | 34 300.00 €   |

un résultat de la section de fonctionnement de : + 179 295.83 €  
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,  
L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante

**Recette d'investissement :**

**Total affecté au compte 1068 :** 150 000.00 €

**Recette de fonctionnement :**

**Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté :** 29 295.83 €

**4. DELIB.2019-02-08 FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti votés entre 2008 et 2013.

Le Conseil Municipal a augmenté les taux à 3 reprises au cours des précédents mandats :

|  |         |
|--|---------|
| 2 % sur l'ensemble des taxes en 2008,      |         |
| 2 % uniquement sur la TH et la TFB en 2009 |         |
| 1 % sur l'ensemble des taxes en 2013       |         |
| 2 % pour l'année 2018, soit :              |         |
| - taxe d'habitation                        | 7.69 %  |
| - taxe sur le foncier bâti                 | 17.50 % |
| - taxe sur le foncier non bâti             | 51.35 % |

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux votés en 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

**5. DELIB.2019-02-09 BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, présenté par Monsieur le Maire

**APPROUVE** le budget primitif 2019 pour les montants suivants :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| - fonctionnement | 1 053 495.83 € |
| - investissement | 462 850.00 €   |

**6. DELIB.2019-02-10 MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. DELIB.2019-02-11 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone d'activité économique est implantée sur la Commune.

Il expose que, par délibération n° 585.2018.203 du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la Communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement, et ce suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et ses articles L.331.1 et L.331.2.

Ce reversement, annuel, sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application, à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'adopter le principe de reversement, à la Communauté de Communes, de 100% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de La Bâtie-Montgascon, sur le périmètre des zones d'activités communautaires,

**APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**8. DELIB.2019-02-12 REVERSEMENT DE LA PART DE FONCIER BATI SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone d'activité économique est implantée sur la Commune.

Il expose que, par délibération n° 588.2018.206 du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de Communes et les Communes disposant de zones d'activités communautaires, et ce en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui permet à un groupement de communes, gérant une zone d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la zone d'activités communautaire.

Le produit à reverser à la Communauté de Communes est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements.

L'évolution du produit des recettes fiscales du Foncier Bâti est répartie à hauteur de 60 % pour la Communauté de Communes et 40 % pour la Commune, et ce à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'adopter le principe d'un partage du produit financier bâti entre la Communauté de Communes et la commune de La Bâtie-Montgascon, réparti à hauteur de 60 % pour la Communauté de Communes et 40 % pour la Commune,

**APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **9. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

Pour la Commission Scolaire : visite des locaux scolaires avec la DDEN le 12 avril 2019 à 9h

Pour la Commission Urbanisme : réunion pour le permis d'aménager Smaili le 05 avril à 14h30.

Musée : conférence par Monsieur Schmitt, sur le nucléaire, le 15 mai 2019.

Madame Ghyslaine Billaud informe l'Assemblée que la séance de cinéma en plein air est prévue le 06 juillet 2019. Le film choisi par la Commission est « La ch'tite famille ».

Madame Françoise Poncet informe l'Assemblée que les jeux intervillages auront lieu le 06 juillet prochain à St-Jean de Soudain.

Fin de séance à 19h.30

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| Gilbert JOYE<br>Maire                         | Hélène BERTHET<br>1 <sup>er</sup> adjoint | Didier PERRIN<br>2 <sup>ème</sup> adjoint | René BALMAIN<br>3 <sup>ème</sup> adjoint |
| Ghyslaine BILLAUD<br>4 <sup>ème</sup> adjoint | Jean-Claude MARCET                        | Denise VERGNAUD                           | Richard POULET<br>excusé                 |
| Françoise PONCET                              | Thierry DUCROUX                           | Valentin GONZALEZ                         | Françoise MALLEIN<br>excusée             |
| Maryline SARRAZIN                             | Virginie TERNACLE                         | Fabrice NEBBIA<br>excusé                  | Eric GUILLAUD                            |
| Marie BUISSONNET<br>Excusée                   |   |   |  |

